

Décision n°2026-17-tarifs

Décision portant approbation des tarifs du colloque « Ecole d'été 2026 - Comprendre les pollutions plastiques dans l'environnement marin : approche interdisciplinaire et moyens d'action »_Institut des Sciences de l'OCEAN

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Considérant que l'Institut des Sciences de l'OCEAN organise l'école d'été 2026 « *Comprendre les pollutions plastiques dans l'environnement marin : approche interdisciplinaire et moyens d'action* », prévue du 1^{er} au 2 juin 2026 à Luminy,

Considérant que cet évènement consiste en une immersion dédiée à la pollution plastique dans les milieux marins afin de mieux en comprendre les mécanismes et leurs impacts,

Considérant que cet évènement a pour objet de valoriser et diffuser les résultats de la recherche scientifique en lien avec la thématique de cette école d'été et de construire une réflexion collective pour faire émerger des solutions innovantes et concrètes en matière de protection des océans,

Considérant que ce type de rencontre permet également de réunir des chercheurs, professionnels et des spécialistes susceptible de constituer un réseau,

Considérant que cet évènement s'inscrit pleinement dans les missions dévolues à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Sont approuvés les tarifs d'inscription à l'école d'été 2026 « *Comprendre les pollutions plastiques dans l'environnement marin : approche interdisciplinaire et moyens d'action* » organisé par l'Institut des Sciences de l'OCEAN.

Ce colloque aura lieu du 1^{er} au 5 juin 2026, à Luminy, site de l'Hexagone, sur le site de la Technopole de l'Arbois – CEREGE et sur le site de la Station marine d'Endoume.

Les tarifs d'inscription sont ainsi définis :

Catégorie	Tarifs inscription
Tarif hors AMU	200€ HT
Tarif étudiant AMU	Gratuité

Article 2:

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 29 mai 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **04 JUIN 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le :

04 JUIN 2026